

comme Inspection du travail

Contrôler et conseiller les entreprises sont les deux rôles impartis à l'Inspection du travail, structure partie prenante de la prévention des risques, notamment sur les chantiers.

Ne les appelez plus « gendarmes » ! Les 427 inspecteurs et 815 contrôleurs de l'Inspection du travail, placés sous la tutelle du ministère de l'Emploi, ont pour mission de veiller à l'application scrupuleuse de la réglementation du travail, notamment en ce qui concerne la sécurité et la santé des personnels. Son but n'est pas de sanctionner. Partenaire de l'entreprise et des salariés, l'Inspection du travail est une institution dédiée au contrôle, c'est-à-dire à la correction des écarts, et au conseil relatif aux droits et obligations des employeurs et des salariés. Lors de conflits entre salariés et employeurs, elle favori-

sera toujours le principe de la négociation. Les contrôleurs peuvent, de droit, visiter les locaux d'une entreprise ou un chantier. Cette démarche est généralement inopinée et se fait soit de façon aléatoire, soit à la demande d'un salarié ou de toute autre personne constatant ou croyant constater un défaut d'application du droit du travail. Si, lors de cette visite, certains écarts relatifs à la prévention des travailleurs contre les risques sont effectivement observés, l'inspecteur a pouvoir d'exiger la correction de ces écarts dans un délai qu'il lui appartient de fixer. Il peut aussi sus-



DR

pendre les travaux, voire les arrêter définitivement. Une antenne de l'Inspection du travail est implantée dans chaque département. Son adresse, numéro de téléphone ainsi que le nom de l'inspecteur du travail doivent être portés à la connaissance des salariés par affichage dans les locaux de l'entreprise. ■

◀ **Contrôler ne veut pas dire forcément sanctionner. C'est le message donné par les 427 inspecteurs du travail.**

POUR EN SAVOIR PLUS
www.travail.gouv.fr